

AVIS PUBLIC

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ
À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1)* avis public est, par la présente, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de La Tuque, de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique ordinaire du conseil municipal tenue le **18 mars 2025**, la Ville de La Tuque a adopté la résolution suivante :
 - *Résolution VLT-2025-03-083 « demande d'autorisation - projet particulier de de modification ou d'occupation d'un immeuble – 455, rue Saint-Antoine (anciennement Villa Soleil) lot 5 328 143;*
2. Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de La Tuque peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ladite résolution au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de La Tuque;
3. Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

4. Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville une telle demande, la résolution sera réputée conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de La Tuque à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce vingtième (20^e) jour du mois de mars deux mille vingt-cinq (2025).


Valérie Lévesque
Greffière par intérim,

**POUR PARUTION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 20 MARS 2025**